



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Roland RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2022

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 13 Date de la convocation : 11 juillet 2022 Date d'affichage : 11 juillet 2022	Présents : Roland RIVET – Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Patrice CLAPEYRON – Charlene PASTEL – Christian BISSARDON – Eric DI CARMINE – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Paul-Henri VALOUR – Angélique DESCHAMPS
	Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Bernard COLLIN
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
	ABSENTS : Marilyn MARCELLIER – Céline RIOCREUX – Stéphanie GROS – Olivier BLANCHARD

22-07-01 – PADD – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de lancer la procédure de révision du PLU. Ce dernier est le document qui est l'expression du projet urbain de la commune et qui constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient du appui du règlement et des plans de zonage. Ce document est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il recherche dans le respect du Code de l'Urbanisme :

- un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du solidarité- la mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le PADD a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire à moyen terme, une dizaine d'année.

Voici le PADD de la commune :

THÉMATIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet de territoire de Saint-Ferréol-d'Auroure s'établit à horizon 2031 et s'articule autour des thématiques suivantes :

- *Tirer parti de l'attractivité de la commune, pour offrir les conditions d'un développement équilibré*
- *Respecter les composantes du territoire*

I - TIRER PARTI DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE, POUR OFFRIR LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ

1. ASSURER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE RETROUVÉE ET MAÎTRISÉE SUR LES PROCHAINES ANNÉES

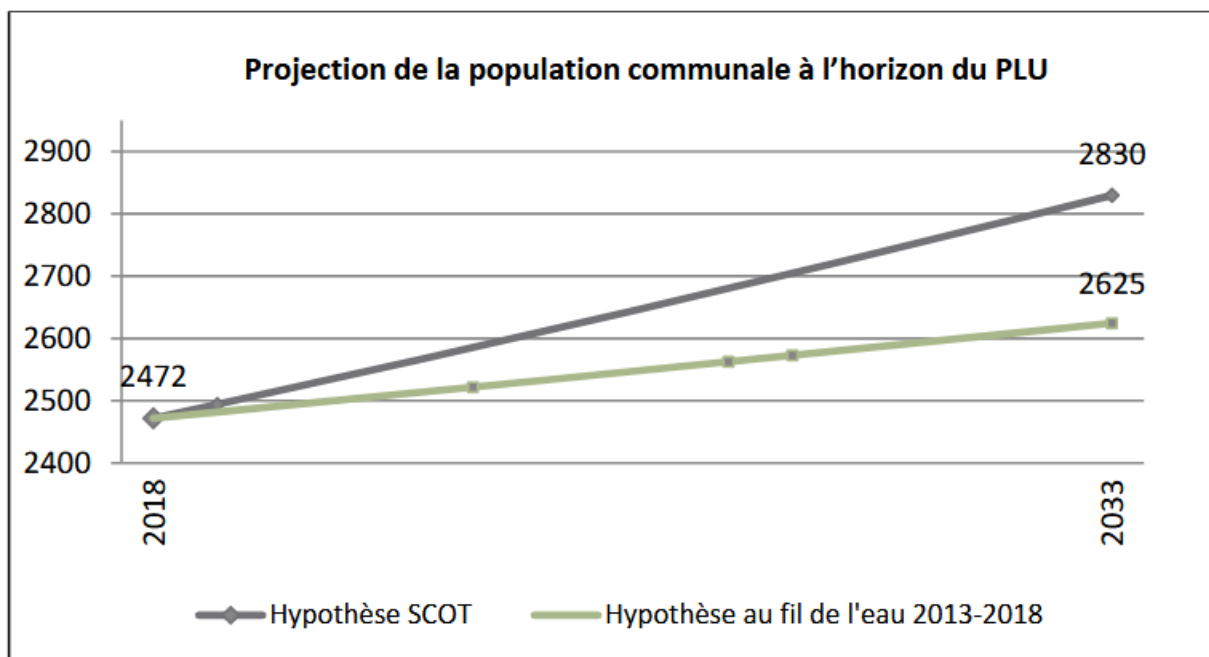
Saint-Ferréol-d'Auroure est identifiée en tant que village dans les réflexions portées par le Schéma de Cohérence Territorial Jeune Loire. Toutefois son poids démographique au sein de la Communauté de Communes Loire Semène, la présence d'un tissu économique diversifié mais aussi une offre en équipements cohérente, en font une commune structurante à l'échelle intercommunale. La qualité de la desserte routière, la proximité de l'agglomération stéphanoise et de Monistrol-sur-Loire, ont favorisé jusqu'à présent une attractivité résidentielle de la commune.

Face au ralentissement de la progression démographique que la commune a connu au cours des dernières années, l'objectif poursuivi par la commune à l'horizon 2033, est de maintenir une croissance démographique positive, correspondant à minima au rythme observée sur la période 2013-2018, soit une valeur comprise entre +0,4%/an et +0,5%/an, croissance inférieure aux projections établies par le SCOT (+0,9%/an).

A savoir un gain de l'ordre de 150 à 200 habitants par rapport à 2018, permettant d'atteindre une population d'environ 2 625/2 670 habitants en 2033.

2. OFFRIR DES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION AU SEIN D'UN PARC D'HABITAT DIVERSIFIÉ ET EN CAPACITÉ

Saint-Ferréol-d'Auroure compte un parc résidentiel riche d'environ 1 074 logement en 2018, dont 91,4% de résidences principales, 3,2 % de résidences secondaires et 5,4 % de logements vacants. Ces pourcentages témoignent d'un marché immobilier dynamique, où prédomine l'habitat individuel (84,9 % de maison / 15,1 % d'appartements). D'autre part le parc social bien qu'entièrement occupé, apparaît limité et ancien.



Dans l'objectif de favoriser une meilleure adéquation entre le profil des ménages et les résidences qu'ils occupent, facteur d'optimisation du parc résidentiel existant et de limitation des besoins en nouvelles constructions, la commune souhaite offrir les conditions d'un parc résidentiel complet sur son territoire. Pour atteindre cet objectif, elle désire :

- Permettre la production de logements en adéquation avec les ambitions démographiques poursuivies à l'horizon 2033, les évolutions structurelles de la populations projetées en matière de desserrement des ménages et les perspectives d'évolutions inscrites dans le SCOT. Soit un nombre de logements supplémentaire de l'ordre de 155 unités, représentant une moyenne annuelle d'une quinzaine de logements.
- Phaser la production de logements sur la commune sur la durée de vie du PLU, de manière à offrir une progressivité de développement, favorable au bon fonctionnement des équipements.
- Envisager la mise en œuvre d'opération de lotissement communale.
- Développer l'offre locative sociale avec un développement de l'offre locative publique et privée.
- Favoriser l'accueil des personnes vieillissantes au sein de logements adaptés, permettant de satisfaire un besoin de la population en équipement médico-social, ne trouvant pas de réponse aujourd'hui sur la commune et les secteurs environnants.
- Proposer des alternatives à la maison individuelle en encourageant la diversification des formes de logements neufs, basée sur un minimum de 5 % de logements collectifs ou intermédiaires, 20 % de groupés.
- Adapter la création de logements aux capacités de desserte, en particulier concernant la voirie.

3. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Saint-Ferréol-d'Auroure offre un nombre d'emplois en progression, toutefois l'indicateur de concentration d'emploi demeure limité (26,8% en 2017) sur la commune. Dans ce contexte, la commune souhaite la poursuite de la création d'emplois, objectif qui apparaît indispensable pour favoriser un développement équilibrer et limiter le caractère résidentiel du territoire.

Pour ce faire, la commune désire accueillir de nouvelles entreprises et répondre aux besoins des entreprises locales. Ceci dans le respect de la stratégie de développement économique portée par la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre d'une étude sur le développement économique intercommunale. Les zones d'activités présentes sur la commune étant aujourd'hui entièrement occupées et aucun espace n'étant en friche ou vacant, la commune désire permettre l'extension raisonnée des zones artisanales de la Cagne et des Portes du Velay/Terre de Villeneuve, sur une emprise globale d'environ 2,5 ha. Ce foncier libéré aura vocation à permettre l'implantation d'entreprises artisanales ou de petites entreprises industrielles.

Afin d'optimiser les constructions et installations existantes, la commune souhaite par ailleurs permettre la pérennisation des entreprises existantes sur l'ensemble du territoire, y compris les activités isolées.

Concernant les activités de commerces, services et bureaux, la commune bénéficie d'un tissu relativement diversifié, localisé en centre bourg. Elle désire pérenniser cette implantation attractive et stratégique dans le fonctionnement du territoire, en permettant le maintien ou le développement des activités existantes et en préservant la vocation d'activités des locaux existants aux abords du carrefour des 4 Chemins, mais également en favorisant le maintien d'activités économiques du secteur médical, apportant un véritable service de proximité à l'ensemble de la population, et en particulier des seniors.

Dans un contexte territorial où le cadre naturel et l'organisation de l'urbanisation contribuent à un éclatement du foncier agricole, la commune souhaite favoriser le maintien d'une agriculture qui a su rester dynamique, en permettant le développement, la diversification des exploitations agricoles existantes et l'accueil de nouvelles exploitations si des projets venaient à se présenter.

4. OFFRIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS EN ADÉQUATION AVEC L'ÉVOLUTION DES BESOINS DE LA POPULATION

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie sur la commune, les équipements de proximité représentent un facteur important de l'attrait résidentiel de Saint-Ferréol-d'Auroure, mais également sont les garants d'un développement cohérent.

Afin d'accompagner le développement démographique de son territoire et de préserver son statut de village attractif, la commune désire poursuivre l'amélioration de son offre d'équipements en :

- Maintenant une offre scolaire diversifiée, via le déménagement de l'école privée et le confortement de l'école public.*
- Développer les équipements sportifs et de loisirs nécessaires à la population, sur le secteur d'Auroure.*
- Améliorer la desserte en réseaux d'assainissement en mettant en œuvre la programmation de travaux projetée dans le cadre d'une étude conduite à l'échelle intercommunale.*
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics engagée par la commune et conforter le réseau de cheminements doux pour améliorer les liaisons inter-quartiers, et ainsi inciter aux déplacements alternatifs à la voiture.*

II - RESPECTER LES COMPOSANTES DU TERRITOIRE

5. RÉPONDRE AUX BESOINS DE LOGEMENTS EN DENSIFIANT ET CONFORTANT LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES, EN PARTICULIER CELLE DU BOURG

Le projet de développement de l'urbanisation doit privilégier une optimisation des espaces urbanisés et une

économie de foncier consommé, afin de préserver les composantes qui façonnent le territoire communal et sont aujourd'hui supports à son attractivité résidentielle : espaces agricoles et naturels, paysages identitaires.

Ainsi ce développement doit se concentrer sur les enveloppes urbaines existantes, en particulier celle du bourg, tout en tenant compte des contraintes existantes en matière de topographie, desserte, risques et nuisances. Il s'agira de chercher en priorité des opportunités dans le tissu urbain actuel et d'ouvrir au besoin de nouvelles zones à la marge, en cherchant à limiter l'étalement urbain.

Les secteurs excentrés tels que Varan, Montauroux, les Balays, le Gault, le Rochain, Drevet... n'apparaissent pas comme des secteurs de développement privilégiés. Les hameaux verront leur développement limité par un zonage urbain resserré au plus proche de l'urbanisation existante. Les écarts / lieux-dits seront préservés de toute urbanisation nouvelle par un classement en zone agricole ou naturelle, où pour les habitations des tiers seules les annexes et extensions seront autorisées sous conditions. Des changements de destinations favorables à la création de logements dans le bâti existant pourront être identifiés.

La commune désire ainsi une optimisation des espaces urbanisés du bourg par un comblement des dents creuses. Elle aspire également à une densification des futures opérations de logements par rapport à la densité observée sur les dernières opérations, via la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation pour les ensembles fonciers présentant une emprise de plus de 5 000 m². Les secteurs du Paraboin, du Mont, de la route de Saint-Didier apparaissent comme des secteurs à stratégiques, pour un développement urbain favorables à l'aménagement d'opérations d'ensemble.

6. ASSURER UNE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

L'ambition communale d'accueillir environ 150 à 200 nouveaux habitants correspond à un besoin total d'environ 155 logements à l'échéance 2033. Ce qui pourrait se traduire par une consommation foncière d'environ 12 ha, en liens avec un objectif de densité bâtie de l'ordre de 12 logements à l'hectare. Cette densité bâtie représente une amélioration par rapport aux dynamiques observées au cours des 10 dernières années, montrant une densité moyenne d'environ 8,4 logements à l'hectare. Cet objectif souligne la volonté communale de modérer la consommation des espaces, d'inciter la densification et le recyclage de l'existant.

Il implique que certaines opérations pourront se voir imposer des densités supérieures afin de compenser l'urbanisation diffuse au sein de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs au cours des 10 dernières années (période 2011-2021), la commune a consommé environ 8 ha pour le développement résidentiel, 4,4 ha pour les activités, et 1,6 ha pour l'agriculture, soit 14 ha.

Afin de tendre vers une réduction de la consommation d'espace et une réduction du rythme de l'artificialisation des sols, le projet de développement de la commune vise à définir une enveloppe foncière globale, pour ces 10 prochaines années, de l'ordre de 13,5 ha :

- Une consommation foncière globale de l'ordre de 13,5 ha (toute destination confondue, hors agriculture)*
- Une production d'au moins 40% à l'intérieur de l'enveloppe urbaine*
- Un encadrement systématique des extensions urbaines par le biais des OAP : aucune possibilité en extension sans OAP*

7. PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS SUPPORT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La maîtrise de l'urbanisation reste un enjeu important pour la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques. Le territoire de Saint-Ferréol-d'Auroure n'est pas concerné par un inventaire au titre des espaces Natura 2000, des ZNIEFF de type 2 ou 1, des ENS.

Néanmoins, le Schéma Régional de Cohérence Écologique met en avant un secteur de corridor écologique au Nord du territoire, et le SCOT Jeune Loire identifie des espaces à enjeux que la commune souhaite conforter dans le cadre de l'évolution de son territoire :

- Maintenir les milieux agro-pastoraux ouverts en favorisant la préservation de l'agriculture sur le*

territoire.

- *Maintenir les milieux forestiers support à la trame verte.*
- *Préserver les cours d'eau, en particulier la Semène, la Gampille et leurs affluents. Il s'agit de protéger ces espaces naturels supports à la trame bleue et leur ripisylve.*
- *Préserver les zones humides, avec une identification des secteurs présumés humides qui pourront faire l'objet de compléments d'investigations pour définir leur enjeu si besoin, en s'inscrivant dans la démarche environnementale « éviter, réduire, compenser ».*
- *Protéger le corridor écologique en pas japonais présent au Sud du territoire, sur le secteur d'Auroure.*

8. PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE COMMUNAL

Saint-Ferréol-d'Auroure compte de nombreux éléments relevant du petit patrimoine, en particulier celui lié à l'eau, concourant à définir ponctuellement des qualités d'ambiances sur le territoire.

La commune désire les valoriser par un travail d'identification favorable à leur protection.

9. PRENDRE EN COMPTE DANS LES CHOIX D'URBANISATION, LES RISQUES ET NUISANCES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de Saint-Ferréol-d'Auroure est marqué par plusieurs risques et nuisances liés d'une part à la présence d'infrastructures de transport et de réseaux structurants, et d'autre part à un relief accidenté :

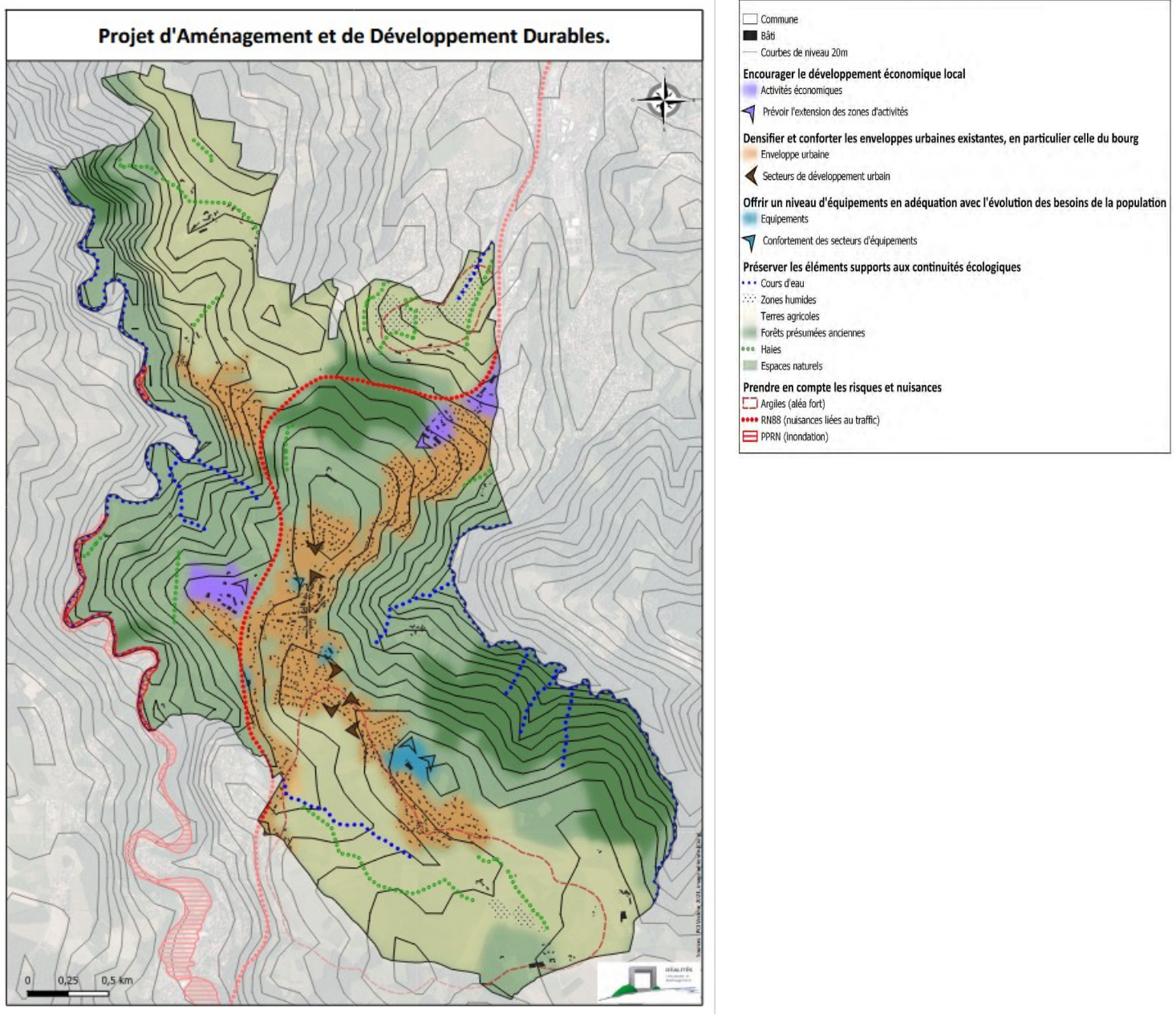
- *Nuisances liées au trafic sur la RN88*
- *Ligne électrique*
- *Sites et sols pollués*
- *Risque d'inondation*
- *Risque de retrait-gonflement des sols argileux*
- *Risque ruissellement et coulée de boue - glissements et mouvements de terrains*

Il s'agira de les prendre en compte afin de favoriser la protection des biens et des personnes.

10. PROMOUVOIR UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE ÉNERGETIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La commune souhaite faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, dispositifs photovoltaïques, bois, ...) seront autorisés dans le règlement du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmations des zones d'urbanisation futures, veilleront à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres...).



VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS

22-07-02 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire (AIT)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire.

Cette agence qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance 'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- assainissement collectif
- radars - alimentation en eau potable
- protection des eaux pluviales
- défense extérieure contre l'incendie
- qualité des eaux superficielles
- profil des eaux de baignade
- aménagement (espaces publics, projets urbains,...)
- voirie et ouvrages d'art
- construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (Mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturage, etc.)
- équipements ou stratégies touristiques,
- informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et d'archivage)

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, en fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à la somme de 300 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, Monsieur le Maire propose d'approuver les projets de statuts de l'Agence d'ingénierie des Territoires de la Haute-Loire joints à la présente note, d'approuver le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 300 €, désigne le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS

22-07-03 – Travaux de sécurisation routière – acquisition de radars pédagogiques – autorisation de solliciter une subvention

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir d'une part, la réalisation de trottoirs sur la rue d'Auvergne (RD6) afin de sécuriser la circulation des piétons, et d'autre part d'installer 2 radars pédagogiques afin de sensibiliser les usagers de cette voie sur la vitesse souvent excessive observée.

Ces travaux et installations sont estimés à la somme de 39 045,40 € HT répartis ainsi :

- radars : 2132,60 € HT
- trottoirs : 36916,80€ HT

Le Département de la Haute-Loire, selon les dispositions des articles R 2334-11 et R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales est chargé de répartir, entre les communes de moins de 10000 habitants et les EPCI, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à la disposition par le Préfet. Cette répartition s'effectue en fonction de la chronologie de la dernière dotation attribuée ainsi que la date de réception du dossier par le service instructeur.

Les dossiers retenus peuvent se voir attribué une subvention égale à 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les travaux et installations précités.

VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS

22-07-04 – Budget principal – décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose qu'afin de prendre en compte l'augmentation des salaires et indemnités des agents et élus de la commune, suite à la décision du gouvernement d'augmenter le point d'indice de 3,5 % d'une part, et le recrutement d'agents d'autre part, il convient de réaliser la modification suivante

Section fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Nouveau montant
12	6411	328000,00	35000,00	363000,00
	64168	26000,00	10000,00	36000,00
Total			45000,00	

section de fonctionnement recettes

Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Nouveau montant
74	74121	100000,00	35000,00	135000,00
	74127	60000,00	10000,00	70000,00
Total			45000,00	

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification budgétaire telle que présentée

VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS

22-07-05 – Restauration scolaire – tarifs 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des repas pris au restaurant scolaire sont actuellement de :
repas pris et réservé : 3,70 €
repas pris et non réservé : 7 €

Compte tenu du contexte actuel d'inflation, il convient de prévoir une hausse le tarif du repas réservé de 0,20 € portant ainsi le prix du repas à 3,90 €
Le prix du repas pris non réservé reste quant à lui à 7 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS

22-07-06 – réhabilitation des services techniques communaux – choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé la réhabilitation du bâtiment abritant les services techniques municipaux. Afin de conduire ces travaux, il a été lancée une procédure adaptée sous forme de demande de devis pour le choix du bureau d'études qui assurera la maîtrise d'oeuvre.

3 bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- FLUIDITHERM, 3 rue du port sec à SAINT CHAMOND (42400)
pour un montant global de **101 509,00 € HT soit 121 810,80 € TTC**
- DG2C, 3 allée des séquoias à LIMONEST (69760)
pour un montant global de **89 000 € HT soit 106 800 € TTC**
- PENTA Ingénierie, 12 rue Nicolas Chaize à SAINT ETIENNE (42100)
pour un montant global de **85 725,00 € HT soit 102 870,00 € TTC**

Considérant que l'offre de PENTA Ingénierie est celle qui répond le mieux aux critères de sélection (organisation, délai d'exécution, prix), Monsieur le Maire propose de l'autoriser à accepter l'offre de PENTA Ingénierie ci-dessus et d'une manière plus générale de signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : UNANIMITE SUR 14 VOTANTS

Communauté de communes Loire-Semène – Rapport d'activités 2021

Monsieur le Maire expose que La Communauté de Communes Loire-Semène a transmis à la commune, pour information, le rapport d'activités de l'année 2021. Ce document est téléchargeable sur www.loire-semene.fr.

Monsieur le Maire présente le document aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

Syndicat de la Semène – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Eaux de la Semène a transmis à la commune, pour information, le rapport annuel 2021 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine..

Monsieur le Maire présente le document aux membres du conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de cette présentation